ABRI SAINT-BERNARD :

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU PROFIT D'ASSOCIATIONS

Afin de rationnaliser les occupations actuelles et futures de l'Abri Saint-Bernard par les associations, le Conseil Municipal est invité à approuver la convention type ci-jointe, précisant les modalités d'attribution et d'occupation de cet immeuble communal.

Cette convention prévoyant l'occupation de bureaux à titre gratuit précise en particulier les obligations des associations en matière d'assurance et d'entretien des locaux.

Elle devra être signée par chaque président d'association et ce afin de les responsabiliser et de permettre à la Ville d'agir rapidement en cas de non-respect des clauses de cette dernière.

La 9ème commission a émis un avis favorable sur ce principe.

PROJET DE DELIBERATION

Après avis de la 9ème Commission, les Membres du Conseil Municipal :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) adoptent les termes de la convention type des locaux mis à disposition des associations à l'Abri Saint-Bernard, annexée à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.